

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DEVE 25 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs fixant le montant de la contribution financière de la Ville de Paris au budget de l'Agence Parisienne du Climat (APC) en 2013.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Plan Climat de Paris, adopté par délibération du Conseil de Paris en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 et actualisé par délibération des 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date des 5 et 6 juillet 2010 approuvant la création de l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs fixant le montant de la contribution financière de la Ville de Paris au budget de l'Agence Parisienne du Climat (APC) en 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente délibération, avec l'Agence Parisienne du

Climat, dont le siège social est situé 3 rue François Truffaut (12^{ème}), prévoyant l'attribution d'une subvention de 275 000 euros au titre de l'année 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 833, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.